



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnisation

Question écrite n° 41518

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'indemnisation des invalides blessés crâniens civils. Les invalides blessés crâniens militaires ont bénéficié d'une actualisation en 1974 du barème d'invalidité militaire, permettant une répartition en quatre catégories d'indemnisation. À l'inverse, le barème « Gabrieli » des pensions d'invalidité civiles n'a fait l'objet d'aucune réactualisation depuis son application. La Fédération des blessés crâniens français avait proposé la création d'une commission d'experts médicaux visant à une meilleure évaluation et indemnisation des blessures crâniennes pour les civils. Sur ce point, aucun élément de réponse n'a été apporté. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une réponse favorable peut être donnée, afin de permettre une indemnisation plus équitable des blessés crâniens civils.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41518

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1256

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)